



AVIS PUBLIC

PUBLICATION DES POSTES D'EMPLOIS MUNICIPAUX OU SONT SOUHAITABLES LA CONNAISSANCE D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une municipalité doit dans les trois (5) mois suivants la fin de leur exercice financier, publier les postes d'emplois municipaux ou est souhaitable la connaissance d'une langue autre que le français (article 20.1 de la Charte) :

- Directeur ou Directrice général (e)
- Directeur ou Directrice des travaux publics
- Inspecteur ou Inspectrice en Bâtiment et en environnement
- Réceptionniste
- Directrice Adjointe

DONNÉ À HINCHINBROOKE, ce 27 mars 2024

Adam Antonopoulos
Directeur général et Greffier-Trésorier
